



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE



**Direction départementale des
services vétérinaires de Haute-Loire**

16, rue de Vienne

B.P. 348

43012 LE PUY EN VELAY

Tél. : 04 71 05 32 32

Fax : 04 71 05 59 01

Mél : DDSV43@agriculture.gouv.fr

ARRETE N° DDSV 2007-122
fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale d'un chien
prescrite en application de l'article L.211-14-1 du code rural

***Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment les articles 25 et 26 ;

VU le Code Rural et notamment les articles L.211-1, L211-14-1 et D.211-3-1 ;

VU le Décret n° 2007-1318 du 06 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° BRHL 06/307 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Monsieur André KLEIN, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Haute-Loire ;

VU les demandes de vétérinaires du département de la Haute-Loire satisfaisant aux conditions de recevabilité ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

ARRETE

Article 1 : La liste des vétérinaires habilités dans le département de la Haute-Loire à réaliser l'évaluation comportementale d'un chien prescrite en application de l'article L.211-14-1 du code rural est définie en annexe.

Article 2 : Lorsqu'un maire décide de faire procéder à l'évaluation comportementale d'un chien, le détenteur de l'animal à qui cette évaluation est exigée choisi le vétérinaire dans la liste du département où il est domicilié. Les frais d'évaluation sont à la charge du détenteur de l'animal.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Haute-Loire, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires Auvergne et les maires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et conservé au siège de l'ordre régional des vétérinaires Auvergne.

Fait au Puy-en-Velay, le 10 décembre 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

Dr André KLEIN

Annexe : Liste des vétérinaires habilités à réaliser l'évaluation comportementale d'un chien prescrite en application de l'article L.211-14-1 du code rural

Nom et prénom	Adresse professionnelle
ALAYRAC Paul	61 avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE
BASSET Isabelle	6 rue du 11 novembre, 43220 DUNIERES
BASTIEN Gilles	61 avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE
BASTIEN Jacqueline	61 avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE
GOHE Patrice	Le Rafale, 47 Bd Gambetta 43000 LE PUY EN VELAY
HANNIER Igor	Res. Les 2 rocs, 12 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY EN VELAY
JULIEN Francis	Route de Mende - 43340 LANDOS
MOSSER Jacques	Res. Les 2 rocs, 12 avenue d'Aiguilhe 43000 LE PUY EN VELAY
OLLIVIER Bernard	ZA de Chatimbarbe - 43200 YSSINGEAUX
PELLETRAT Olivier	61 avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE
PLANTIN Bernard	13 place Michelet - 43000 LE PUY EN VELAY
ROCHETTE-PELLETRAT Catherine	61 avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE
YONGER Marie-Odile	Rue Marsset - 43300 LANGEAC